

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DLH 107 Conférence du logement de Paris– présentation des orientations stratégiques.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu Le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L 441 ;
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment l'article 70 ;
- Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu la délibération 2018 DLH 47 relative à la création et à la composition de la Conférence du logement adoptée le 5 février 2018 ;
- Vu l'arrêté conjoint de la Préfecture de Paris et de la Ville de Paris n°75-2018-05-03-004 portant création et composition de la Conférence du logement de Paris ;
- Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement en date du 24 juin 2019 ;
- Vu l'avis du Conseil du 2^{ème} arrondissement en date du 27 juin 2019 ;
- Vu l'avis du Conseil du 3^{ème} arrondissement en date du 24 juin 2018 ;
- Vu l'avis du Conseil du 4^{ème} arrondissement en date du 1er juillet 2019 ;
- Vu l'avis du Conseil du 5^{ème} arrondissement en date du 24 juin 2019 ;
- Vu l'avis du Conseil du 6^{ème} arrondissement en date du 24 juin 2019 ;
- Vu l'avis du Conseil du 7^{ème} arrondissement en date du 24 juin 2019 ;
- Vu l'avis du Conseil du 8^{ème} arrondissement en date du 25 juin 2019 ;
- Vu l'avis du Conseil du 9^{ème} arrondissement en date du 24 juin 2019 ;
- Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date du 24 juin 2019 ;
- Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du 25 juin 2019 ;
- Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

- Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 24 juin 2019 ;
- Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du 24 juin 2019 ;
- Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement en date du 24 juin 2019 ;
- Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du 1^{er} juillet 2019 ;
- Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 24 juin 2019 ;
- Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 24 juin 2019 ;
- Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 25 juin 2019 ;
- Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 25 juin 2019 ;
- Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019 prévoyant que le Conseil de Paris autorise Madame la Maire de Paris à adopter les propositions d'orientations stratégiques lors d'une séance plénière de la Conférence du logement de Paris, à adopter et signer la charte parisienne des relogements effectués dans le cadre du NPNRU, à adopter la modification de la composition de la Conférence du logement de Paris selon les termes du projet d'arrêté conjoint de la Ville de Paris et l'Etat annexé au délibéré, et enfin à adopter les grilles de cotation parisienne et la modalité d'obtention des points annexées aux propositions d'orientations stratégiques;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5^e commission.

Délibère :

Article 1 :

Autorise la Maire de Paris à adopter les propositions d'orientations stratégiques, lors d'une séance plénière de la Conférence du logement, dont les clauses essentielles sont présentées en annexe 1 du présent délibéré.

Article 2 :

Adopte la charte parisienne des relogements effectués dans le cadre du NPNRU annexée aux propositions d'orientations stratégiques et autorise la Maire de Paris à la signer.

Article 3 :

Adopte la modification de la composition de la Conférence du logement selon les termes du projet d'arrêté conjoint de la Ville de Paris et l'Etat, en annexe 2 du présent délibéré.

Article 4 :

Adopte les grilles de cotation parisienne, les modalités d'obtention des points figurant en annexe 3 des propositions d'orientations stratégiques, et leurs modalités de gestion, d'évaluation et d'évolution fixées aux pages 22 et 23 desdites orientations stratégiques.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO